



# PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018

L'An deux mille dix-huit, le 31 mai à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Neaufles Saint Martin (27830) en séance publique.

## Etaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Serge BRIERE, Mme Françoise BUISSON, M. Martial RAGEL (Suppléant de Mme Nathalie CAILLAUD), M. Frédéric CAILLIET, Mme Elise CARON, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME (**arrivée à 18h50**), M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Arnaud DESCHARLES, M. Roland DUBOS, M. Michel DUPUY, M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART (**arrivé à 18h10**), M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ, Mme Colette GOUGEON, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Bernard LANGLOIS, M. Francis HIVET (suppléant de M. Jean-François LECOZE), M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU,  
Mme Nathalie THEBAULT, Mme Chrystel VIVIER.

## Etaient absents avec pouvoirs :

M. Franck CAPRON a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,  
Mme Dominique CAVE a donné pouvoir à M. Alexandre RASSAERT,  
Mme Carole LEDERLE a donné pouvoir à M. Lionel SEPEAU,  
Mme Annabelle MARTORELL a donné pouvoir à M. Gilles LUSSIER  
Mme Gladys PRIEUR a donné pouvoir à M. Anthony AUGER.

## Etaient excusés :

M. Laurent BAUSMAYER  
M. Louis CORNILLE  
Mme Béatrice DUMONTIER  
M. Didier FEUGERE  
M. Fabrice LE NAOUR  
M. Frédéric MULLER

M. Pierre BEAUFILS  
M. Ludovic DUBOS  
M. François DUVAL  
M. Laurent LAINE  
M. Laurent LONGET  
Mme Mélanie POULAIN

M. James BLOUIN  
M. Pascal GUILLAUME  
M. Emmanuel HYEST  
M. Alain LAURY  
M. Thierry MABYRE

Madame **Monique CORNU**, conseiller communautaire, est nommée secrétaire de séance.

## Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2018

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 49 voix le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

## ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 30 MARS ET LE 14 MAI 2018

- ✓ Dsc 2018059 : Enfance / Jeunesse - Avenants CAF pour la PSO ;
- ✓ Dsc 2018060 : Maison de Services au Public - Convention avec l'association DYNAMIC EMPLOI pour la mise à disposition d'un local ;
- ✓ Dsc 2018061 : Lecture Publique - Convention de mise à disposition d'une salle à l'école du Thil ;
- ✓ Dsc 2018062 : Gens du Voyage - Avenant au contrat avec la société EELIS pour la télégestion de l'aire d'accueil ;
- ✓ Dsc 2018063 : Développement Economique - Demande de subvention pour l'extension de la ZA de la Porte Rouge ;
- ✓ Dsc 2018064 : Environnement - Avenant n°7 au marché de vidange et entretien 10 MP 2012 ;
- ✓ Dsc 2018065 : Maison de Services au Public - Signature de la convention financière avec l'association TRAIT D'UNION pour l'année 2018 ;
- ✓ Dsc 2018066 : Pôle Culturel - Attribution du marché 05 MP 2018 d'étude de programmation et AMO à CUBIK ;
- ✓ Dsc 2018067 : Office de Tourisme - Attribution du marché d'impression de plaquettes à PLANETE GRAPHIQUE ;
- ✓ Dsc 2018068 : Secrétariat / Communication – Attribution des 2 lots du marché d'impression du journal communautaire à CORLET COM (lot n°1) et à COM 2000 (lot n°2) ;
- ✓ Dsc 2018069 : Environnement – Remboursement partiel à Madame GATTOUFI des frais de contrôle de bonne exécution, suite au refus de délivrance de son permis de construire ;
- ✓ Dsc 2018070 : Technique – Demande de subvention supplémentaire pour le désamiantage du couvent des Dominicaines ;

- ✓ Dsc 2018071 : Technique – Contrat de maintenance des alarmes intrusion - incendie du siège communautaire ;
- ✓ Dsc 2018072 : Office de Tourisme – Convention de partenariat avec Adeline BOURLIER pour l'exposition SEWING ;
- ✓ Dsc 2018073 : Office de Tourisme - Convention pour la participation aux « fêtes normandes » les 6 et 7 octobre prochain ;
- ✓ Dsc 2018074 : Famille / LAEP - Convention de partenariat avec la ville et le CCAS de Gisors ;
- ✓ Dsc 2018075 : Environnement – Remboursement partiel à Monsieur OUATTARA des frais de contrôle de bonne exécution, suite au refus de délivrance de son permis de construire ;
- ✓ Dsc 2018076 : Maison de Services au Public - Contrat avec KONICA MINOLTA pour la location d'un copieur ;
- ✓ Dsc 2018077 : Famille / LAEP - Convention de mise à disposition de matériel avec le CCAS ;

*Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

<p><b>CONTRAT DE TERRITOIRE :</b>  <b>AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND</b></p>
--

**Rapporteur : M. Alexandre RASSAERT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Coopérations**

Considérant la nouvelle contractualisation 2017/2021 mise en place par la Région Normandie et le Département de l'Eure afin :

- **d'accompagner au mieux les projets des communes/des syndicats et des Communautés de communes le tout dans une démarche de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires ;**

Considérant que cette démarche innovante s'inscrit dans un cadre contractuel permettant une meilleure prise en compte des projets structurants pour les collectivités ;

Considérant pour rappel, que tous les projets présentés par les communes/syndicats et la Communauté de communes ont été inscrits au Contrat de Territoire 2017/2021 (*sous réserve naturellement d'avoir fait l'objet d'une réalisation d'une fiche de Contrat de territoire dûment remplie par les maîtres d'ouvrage concernés pour être proposés*) sans sélection/priorisation de la Communauté de communes ;

Au regard de ces éléments, 30 fiches actions ont ainsi pu être présentées pour un montant de projet de 28 967 169 € HT sur le territoire communautaire (cf. Tableau de bord des projets) :

Après examen de l'éligibilité de l'ensemble de ces projets par les services de la Région Normandie et du Département de l'Eure notamment lors de la réunion conclusive tenue le 27 avril 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mai 2018 ;

*Monsieur ESTEVE demande si des projets peuvent être reportés aux années suivantes.  
Monsieur RASSAERT précise qu'il en doute fortement.  
Madame la Présidente tient à souligner que nous avons un taux d'engagement du Département rapporté au nombre d'habitants supérieur à la moyenne.  
Monsieur RASSAERT souligne qu'il convient de retenir le (fort) soutien de la Région et du Département.  
Monsieur AUGER demande si tous ces projets ont été débattus en début d'année. Il aurait apprécié que l'on puisse en discuter pour définir des priorités. Il regrette de ne pas être associé à la réalisation de ces projets et souligne qu'il va par conséquent s'abstenir.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Monsieur AUGER et son pouvoir et Monsieur FONDRILLE) décide :

- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à signer le protocole d'accord tripartite avec la Région Normandie et le Département de l'Eure ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Présidente thématique à signer le Contrat de Territoire avec les dits-partenaires et la convention territoriale d'exercice concerté ;
- De préciser que ce contrat fera l'objet d'une clause de revoyure pour réinscription de nouveaux projets ou de financements complémentaires dès 2019.

*Arrivée de Monsieur FESSART*

## **ADMINISTRATION GENERALE : BILAN 2017 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur : Madame la Présidente, Perrine FORZY**

Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et notamment à leur organe délibérant, de délibérer chaque année sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par lesdits EPCI ;

Considérant que le bilan des cessions et acquisitions est une annexe obligatoire au compte administratif, lequel a été approuvé, en date du 12 avril 2018, pour l'année 2017 par l'assemblée communautaire, par la délibération n°2018067 pour le budget annexe ZI, et n°2018079, pour le budget principal M14 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Considérant que le CRAC 2017 de la ZAC communautaire du Mont de Magny, confiée par voie de convention à EAD, sera établi prochainement et permettra de retracer dans la ZAC, les cessions et acquisitions faites éventuellement en 2017 pour le compte de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De prendre acte qu'aucune acquisition n'a été effectuée par la Communauté de communes du Vexin Normand au titre de l'exercice 2017 ;
- De prendre acte des cessions suivantes effectuées par la Société d'Economie Mixte EAD (Eure, Aménagement, Développement) pour le compte de la Communauté de communes sur la ZAC communautaire du Mont de Magny :
  - Cession à la SCI TIMA d'une parcelle n° AP 706 de 2 432 m<sup>2</sup> dans la ZAC du Mont de Magny, pour un montant de 43 776 € HT,
  - Cession à la SCI JC RHUM d'une parcelle n° AP 698 de 1 624 m<sup>2</sup> dans la ZAC du Mont de Magny, pour un montant de 29 232 € HT,
  - Cession à la SCI DAME IVOIRE FIDUCIAL des parcelles n° AP 580 et AP 658 de 2 000 m<sup>2</sup> dans la ZAC du Mont de Magny, pour un montant de 36 000 € HT,
  - Cession au GROUPE LACROIX des parcelles n° AP 635, AP 637, AP 639 et AP 641 de 4 000 m<sup>2</sup> dans la ZAC du Mont de Magny, pour un montant de 72 000 € HT,

<b>ADMINISTRATION GENERALE :</b> <b>PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES 2018</b>
---

**Rapporteur : Madame la Présidente, Perrine FORZY**

Vu l'article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qui impose au pouvoir adjudicateur de publier, sur son profil d'acheteur, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, une liste des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT, conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique ;

Considérant dans ce cadre, que les marchés suivants ont été établis pour le compte de l'année 2017 ;

Objet du marché	Date	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ HT*
<b>MARCHES DE FOURNITURES</b>				
<b>Marchés &gt; 25 000 € HT et &lt; 90 000 € HT</b>				
Achat de produits d'entretien	13/07/2017	PAREDES	59588	Maxi 60 000 €
Achat de carburants :	20/07/2017	VEXIN DISTRIBUTION	27140	Maxi 60 000 €
<b>Lot n°1</b> : achat de carburant à la station à Gisors				
<b>Lot n°3</b> : achat de GNR	20/07/2017	SENECAUX	27830	Maxi 64 000 €
Achat de véhicules	12/12/2017	MIDI AUTO VERNON	60590	53 048 €
Plans topographiques	12/11/2017	GEODIA CONSEIL	27000	Maxi 80 000 €
<b>Marchés &gt; 90 000 € HT et &lt; 209 000 € HT</b>				
NEANT				

<b>Marchés &gt; 209 000 € HT</b>				
Achat de repas : Lot n°1 : repas pour le service de Portage de repas à domicile	16/12/2017	CONVIVIO	76190	Maxi 438 240 €
Lot n°2 : repas et goûters pour les ACM	16/12/2017	CONVIVIO	76190	Maxi 206 400 €
Achat de fournitures de bureau : <b>Lot n°1</b> : fournitures de bureau	20/07/2017	INTERBURON	95000	Maxi 56 000 €
<b>MARCHES DE SERVICES</b>				
<b>Marchés &gt; 25 000 € HT et &lt; 90 000 € HT</b>				
NEANT				
<b>Marchés &gt; 90 000 € HT et &lt; 209 000 € HT</b>				
NEANT				
<b>Marchés &gt; 209 000 € HT</b>				
Maintenance multi technique des bâtiments	21/08/2018	DALKIA	76172	2 394 560 €
<b>MARCHE DE TRAVAUX</b>				
<b>Marchés &gt; 25 000 € HT et &lt; 90 000 € HT</b>				
NEANT				
<b>Marchés &gt; 90 000 € HT et &lt; 5 225 000 € HT</b>				
NEANT				
<b>Marchés &gt; 5 225 000 € HT</b>				
NEANT				

*\*Pour la durée totale du marché*

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De prendre acte de la liste des marchés 2018 passés par la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que cette liste sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes et sur son profil acheteur, à savoir la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental de l'Eure.

## **FINANCES : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

Considérant que dans le cadre de la transparence budgétaire que doivent impulser et donner les collectivités territoriales, il est recommandé par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2313-1 et suivants) qu'elles retraçent et prennent acte annuellement des subventions qu'elles ont

versées en année N-1 aux associations qui oeuvrent dans le cadre d'une utilité publique communale ou intercommunautaire ;

Considérant qu'au cours de l'année 2017 la Communauté de communes a versé des subventions à 3 associations ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :**

- De prendre acte que la Communauté de communes a versé en 2017 les subventions suivantes :
  - **14 000 € à la Mission Locale de Vernon pour son soutien dans le cadre des aides à la recherche d'emploi auprès des jeunes,**
  - **5 000 € à Eure Digital pour favoriser le développement du digital et de l'emploi dans l'Eure,**
  - **2 000 € à la Croix Rouge Française pour soutenir les populations victimes de l'ouragan Irma survenu dans les Caraïbes en Septembre 2017.**
- D'indiquer que ces montants sont repris dans l'annexe du Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes et sur le site internet communautaire.

## **FINANCES : COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) POUR L'ANNEE 2019**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-41-3 ;

Vu le régime de Fiscalité Professionnelle Unique de la Communauté de communes du Vexin Normand, transférant à cette dernière la perception de la TASCOM en lieu et place des communes membres ;

Considérant que cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail et due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 K€ ;

Considérant que la TASCOM est perçue sur les seules communes :

- d'Authevernes (coefficient de 1) pour un montant de 11 840 € en 2017,
- de Bézu-Saint-Eloi (coefficient de 1) pour un montant de 1 329 € en 2017
- d'Etrépagny (coefficient de 1) pour un montant de 79 498 € en 2017,
- de Gisors (coefficient de 1,20) pour un montant de 317 159 € en 2017 ;

Considérant qu'en fiscalité professionnelle unique c'est la Communauté de communes qui perçoit la TASCOM et qu'elle est ensuite reversée aux communes par l'intermédiaire des attributions de compensation ;

Considérant qu'il est obligatoire d'harmoniser le coefficient multiplicateur de TASCOM sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée, (cf. point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673). Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Vu la délibération n°2017148 en date du 29 juin 2017 décidant d'appliquer un coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,05 pour l'année 2018 ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :**

- D'appliquer un coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,10 pour l'année 2019.

<p style="text-align: center;"><b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :</b> <b>VALIDATION DE L'AVENANT N°2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b> <b>DU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GAL</b></p>
---

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique**

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure arrêté par le Préfet le 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/021 du 7 décembre 2016 relative au retrait de ses EPCI membres entraînant sa dissolution au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/019 du 15 novembre 2016 relative à l'accord administratif et financier de dissolution du PETR ;

Considérant les conséquences pour le PETR du Pays du Vexin Normand structure porteuse du Programme LEADER jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-129 du 22 décembre 2016, portant modification du périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Vexin Normand, portant retrait des Communautés de communes de Gisors-Epte-Lévière, du canton d'Etrépagny, de l'Andelle et du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-132 du 22 décembre 2016, constatant les effets de la création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand sont repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité

de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant que le Comité de Programmation du GAL doit approuver son règlement intérieur pour clarifier ses modalités de fonctionnement ;

Vu le règlement intérieur du Comité de Programmation du GAL validé le 16 mai 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017135 du 18 mai 2017, relative à la validation du règlement intérieur du Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017252 du 21 décembre 2017, relative à la validation des modalités de notation des projets et de demandes de recours gracieux du règlement intérieur du Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Considérant que le Comité de Programmation du GAL du 21 février 2018 a rejeté un projet présenté pour la première fois en séance qui donne suite à une demande de recours gracieux ;

Vu l'avis de la Commission de Développement économique en date du 17 mai 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :**

- De modifier l'article 9ter - Modalités en cas de recours gracieux en remplaçant « 3ème fois » par « dernière fois », tel que joint en annexe.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :  
APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE  
COFINANCEMENTS PUBLICS AUX PORTEURS DE PROJETS PRIVÉS  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU VEXIN NORMAND  
2014-2020**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge du Développement économique et touristique**

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M Blouin, Mme Huin, M Lainé) ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu cet élément, il y a lieu de fixer des règles de transparence pour les modalités d'octroi des subventions que pourraient apporter la Communauté de communes du Vexin Normand aux porteurs de projet privé ayant déposé un projet au titre du programme LEADER ;

Considérant que l'approbation d'un règlement intérieur d'attribution des cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans le cadre du Programme Leader du Vexin Normand apparaît le meilleur moyen pour définir la transparence et les règles fixées par la Communauté de communes sur ce point ;  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique en date du 17 mai 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

*Monsieur BERTRAND demande combien de projets ont été présentés.*

*Madame HUIN précise que 10 projets privés, dont 7 sur notre territoire, ont été présentés.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :**

- D'approuver le règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés du territoire communautaire du Vexin Normand dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION DE PORTAGE  
FONCIER AVEC L'EPFN POUR L' ACHAT DE TERRAINS POUR  
L'EXTENSION DE LA ZAE COMMUNAUTAIRE DE LA PORTE ROUGE  
A ETREPAGNY**

**Rapporteur : Madame Elise HUIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Territorial**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que la Zone d'Activités Economique de la Porte Rouge à Etrépagny est complètement commercialisée à l'exception d'une parcelle d'environ 5 000 m<sup>2</sup> à proximité immédiate d'habitations ;

Considérant la nécessité de répondre aux nouvelles demandes d'installation d'entreprises artisanales, industrielles et commerciales pour lesquelles les demandes d'achat de terrain excèdent la superficie de 5 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant la volonté de la Communautés de communes d'avoir une stratégie prospective foncière en réalisant une extension de 60 287 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Domaine en date du 5 avril 2017 sur la valeur vénale des parcelles ZL 128, 129 ET 130 situées Le vent au Noleu à Etrépagny ;

Vu la délibération n°2017101 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative à l'extension de la Zone d'Activités de la Porte Rouge à Etrépagny et à la sollicitation de l'EPFN pour le portage foncier de l'opération ;

Vu la délibération n°2017183 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative à la décision de surseoir la convention de portage avec EPFN et d'engager une étude de pré faisabilité afin d'envisager les contraintes techniques et l'enveloppe financière de l'opération ;

Considérant l'inscription de l'opération au BP 2018 ;

Considérant la prise en compte des conclusions de l'étude menée par le cabinet EAI ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique en date du 17 mai 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, mandatant l'EPFN pour l'acquisition des parcelles ZL 128, 129 et 130 d'une superficie de 60 287 m<sup>2</sup> ;
- De préciser que cette convention définira les modalités de l'aménagement de cette parcelle et de sa commercialisation par l'EPFN.

## **ENVIRONNEMENT : RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES CHEMINS DE RANDONNEE DU BRISQUET ET DES GARENNES D'HEUDICOURT**

**Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace**

Vu l'article 56 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 qui transfère aux départements la compétence en matière d'établissement des plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération n°2016096 approuvant les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand, et notamment l'article 4.3.1 qui dispose que « *la Communauté de communes est compétente pour l'élaboration et le suivi d'un plan de chemins pédestres de randonnées, ainsi que de vélo-route, du territoire communautaire* » ;

Considérant que lors de la fusion des ex-Communautés de communes du Canton d'Etrépigny et de Gisors-Epte-Lévière, le comité de pilotage avait convenu de ne continuer à entretenir que les 2 chemins déjà pris en charge par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépigny, à savoir le chemin de randonnée du Brisquet (commune de Puchay) et le chemin des Garennes (commune d'Heudicourt) ;

Considérant la nécessité de modifier l'intérêt communautaire pour ne définir d'intérêt communautaire que ces 2 circuits ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :**

- De déclarer d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Voie verte et randonnée », les chemins de randonnée du Brisquet à Puchay et des Garennes d'Heudicourt ;
- De préciser qu'une convention a été établie entre la Communauté de communes et l'EARL D'OSTROBOSC (fin 2020) pour l'entretien de ces 2 chemins et que l'ONF procède à l'entretien des parties boisées du chemin de Brisquet.

## VOIRIE : FIXATION DES PARTS COMMUNALES ET FONDS DE CONCOURS 2018 EN MATIERE DE VOIRIE

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu l'avis de la commission de voirie du 20 mars 2018 approuvant le programme prévisionnel des travaux de voirie 2018 ;

Considérant le bon de commande n° 1 à l'entreprise EUROVIA-VIAFRANCE, titulaire du marché de travaux de modernisation des voiries concernant les communes de Amécourt, Farceaux, Hacqueville, Heudicourt, Longchamp, Mesnil-sous-Vienne, La-Neuve-Grange, Richeville, Saint-Denis-Le-Ferment, Sancourt, Les-Thilliers-en-Vexin, Vesly, Villers-En-Vexin. ;

Vu le calcul de la participation communale au titre des fonds de concours communaux dans le bon de commande n° 1 du programme 2018 des travaux de voirie ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR, et 2 voix CONTRE (Monsieur AUGER et son pouvoir) décide :**

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie du bon de commande n° 1 du programme 2018 ci-après ;
  - 6 856,50 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques et 286,00 € pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux dans la rue du Buisson de bleu à Amécourt ;
  - 664,80 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques et 9 361,00 € pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux dans la rue le Coulteux de Canteleu à Farceaux ;
  - 21,00 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques et 1 345,00 € pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux dans la rue Marquebeuf à Heudicourt ;
  - 390,00 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques et 2 979,39 € pour les travaux entrepris sur les voies de non liaison dans la rue Entre deux boscs à Longchamps ;
  - 3 960,00 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques et 365,00 € pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux dans la rue du Bifauvel à Longchamps ;
  - 15 533,11€ € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques dans la rue du Timbre à Mesnil sous Vienne ;
  - 1 110,00 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques et 1 801,65 € pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux dans la rue du Clos à la Neuve Grange ;
  - 558,00 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques dans le chemin des Argilières à Richeville ;
  - 486,00 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques et 923,40 € pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux dans la rue des Gruchets à Saint Denis le Ferment ;
  - 882,00 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques et 13 265,97 € pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux dans la rue d'Hébécourt à Sancourt ;
  - 1 091,40 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques, 360,00 € pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux et 9 566,63 € pour les travaux entrepris sur les voies de non liaison dans l'impasse de la Mare aux Thilliers en Vexin ;
  - 5 569,20 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques dans la rue de l'Eglise à Vesly ;
  - De préciser que les communes concernées par ces participations ou fonds de concours ont été informées et devront prendre une délibération AVANT FIN SEPTEMBRE 2018 ;

- De préciser également que des adaptations éventuelles lors de l'exécution des travaux pourront justifier un ajustement ultérieur du fonds de concours systématique demandé à la commune ;
- De préciser que les communes devront inscrire les dépenses à leur budget 2018 sur le compte 2041512 / Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre.

## **VOIRIE : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE (CHEMIN DU FOUR A CHAUX ET RUE DU BOURGERU) A LONGCHAMPS**

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les compétences de la Communauté de communes du Vexin Normand, telles que précisées dans ses statuts notamment en matière de voirie ;

Considérant la demande d'instruction de la commune de Longchamps des travaux du chemin communal du Four à Chaux et rue du Bourgeru (RD 13) ;

Considérant que le détail des travaux et leurs montants sont transmis à la commune par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que la commune règlera les travaux à la Communauté de communes du Vexin Normand après vérification des acomptes ;

Considérant que la commune percevra directement les subventions du Département pour lesdits travaux ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mai 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Longchamps pour la réalisation des travaux du chemin du Four à Chaux et de la rue du Bourgeru ;
- De préciser que la commune règlera à la Communauté de communes 4% du montant des travaux au titre des frais de gestion ;
- De préciser que les recettes perçues seront inscrites au budget communautaire 2018 au compte 13241 / fonction 822.

## **LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE LABELLISATION EN TANT QU'ETABLISSEMENT PUBLIC NUMÉRIQUE ET TIERS LIEUX DU NUMÉRIQUE DE LA MEDIATHEQUE**

**Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias**

Vu la Délibération n° 2017256 du 21 décembre 2017, approuvant le projet d'Etablissement 2017-2020 de la Ludothèque-Médiathèque communautaire qui définit le numérique comme l'un de ses axes d'actions prioritaires ;

Considérant la stratégie numérique de la région Normandie qui vise à faciliter l'accès aux réseaux, favoriser l'innovation et encourager le partage d'expérience ;

Considérant que la Fondation Orange a lancé un appel à projet « Tiers Lieux solidaires du Numérique » permettant la mise à disposition de matériels et de contenus éducatifs numériques afin de remplir des objectifs similaires à ceux de la Ludo-médiathèque ;

Considérant que la Ludo-médiathèque communautaire dispose déjà, à ce jour, d'outils, de services, de compétences en matière de numérique qu'il convient de développer et de valoriser ;

Vu l'avis des Commissions Lecture Publique / Culture / Médias et Communication / Développement Numérique en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mai 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

*Monsieur AUGER demande si cela ne concerne que le site d'Etrépagny.*

*Madame BLANCKAERT souligne que cela n'est pas prévu ailleurs (sur Gisors) pour le moment.*

*Madame la Présidente précise qu'il y a déjà des actions sur Gisors. L'idée est de valoriser l'outil installé à la Médiathèque pour faire parler des actions menées par la Communauté de communes sur notre territoire. Elle précise que si l'on obtient une aide financière de 40 000 €, on pourra faire davantage. Cependant, s'il n'y a pas d'aide, on se contentera de ce que l'on fait.*

*Monsieur LAINE souligne que la Région identifie des « tiers lieux » : l'objectif est de cibler un projet plus spécifique pour entrer dans un « réseau » et pouvoir tous travailler ensemble et mailler le territoire.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente à déposer une demande de labellisation Espace Public Numérique auprès de la Direction de l'Aménagement Numérique de la Région Normandie ;
- D'autoriser Madame la Présidente à répondre à l'appel à projets « Tiers Lieux Solidaires » de la Fondation Orange ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente thématique à signer tous les documents afférents en la matière.

*Arrivée de Madame CHASME*

## **SPORTS ET LOISIRS : MODIFICATION DES TARIFS ET DES ABONNEMENTS POUR LES ENTRÉES ET LES ACTIVITÉS A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'ETREPAGNY**

**Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.**

Considérant la compétence sports et loisirs de la Communauté de communes ;

Considérant la délibération n°2017159 du 29 juin 2017 approuvant la tarification et les abonnements pour les entrées et les activités au sein de la piscine d'Etrépagny ;

Considérant que la 6<sup>ème</sup> Commission « maintenance et gestion des équipements et des relations avec les usagers » réunie le 25 avril 2018 a souhaité :

- Annuler les tarifs pour les usagers « Hors communauté de communes » ;
- Adopter un tarif été public :
  - ✓ 2 euros l'entrée et 20 euros la carte de 12 entrées pour les enfants,
  - ✓ 3 euros l'entrée et 30 euros la carte de 12 entrées pour les adultes.
- Modifier le prix du Pass Aquagym pour la saison de septembre à juin : 200 euros avec entrées comprises.
- Créer un Pass illimité Grand Public de septembre à juin :
  - ✓ Enfants : 50 euros
  - ✓ Adultes : 100 euros
- Conserver la possibilité de paiement en plusieurs fois (en 3 fois) ;
- Supprimer la durée de validité de 6 mois pour les activités.
- Maintenir la location de bassin à 100 euros/heure/classe ou pour une Association.
- Conserver les autres tarifs en vigueur.

Vu l'ensemble de ces éléments visant à tenter d'augmenter la fréquentation et les recettes de la piscine communautaire d'Etrépagny ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :**

- De modifier les tarifs actuels de la piscine communautaires tels que figurant dans l'annexe jointe.

<p><b>RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE</b></p>
--

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organisations consultatives de la fonction publique.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 95 agents ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :**

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De respecter la répartition équilibrée hommes/femmes pour la constitution des listes de candidats aux élections professionnelles (comité technique) ;
- De recueillir par le comité technique, l'avis des représentants du personnel de la Communauté de communes du Vexin Normand séparément du collège employeur.

**ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION DE LA COMMUNE DE  
BOURY-EN-VEXIN  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Coopérations communales et intercommunales/Pacte financier et fiscal**

Considérant la volonté de la commune de Boury-en-Vexin de se retirer de la Communauté de communes Vexin-Thelle afin d'intégrer la Communauté de communes du Vexin Normand, selon les termes de sa délibération communale du 30 août 2017 ;

Vu la délibération n°2017167 prise en date du 4 septembre 2017 par le conseil communautaire du Vexin Normand se prononçant favorablement sur l'arrivée de la commune de Boury en Vexin au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand au 1er janvier 2018 ;

Vu les délibérations des 36 communes membres de l'époque prises à la majorité qualifiée nécessaire se prononçant sur cette arrivée ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 (**suite à l'avis favorables des 2 Préfets de l'Oise et de l'Eure**) portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes : Martagny, Bézu la Forêt, Château sur Epte, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin ;

Vu le recours juridique engagé devant le Tribunal administratif d'Amiens par la Communauté de communes du Vexin Thelle (ex Communauté de communes de référence de Boury en Vexin) sur ces 2 demandes d'adhésion en date du 23 février 2018 sur les motifs suivants :

- Erreur de procédure de la Préfecture de L'Oise qui a réuni la CDCI en version plénière et non en version restreinte ;
- Incidences *a priori* fortes invoquées du retrait des communes de Boury en Vexin et Courcelles les Gisors pour la Communauté de communes Vexin Thelle ;
- Menaces *a priori* invoquées de cohérence de périmètre de Vexin Thelle.

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Amiens rendue en référé en date du 29 mars 2018 suspendant les arrêtés préfectoraux et impliquant le retour immédiat des 2 communes de Boury en Vexin et Courcelles les Gisors à la Communauté de communes du Vexin-Thelle et donc leur retrait de la Communauté de communes du Vexin Normand ;



- **Affectation des enfants de la commune de Boury en Vexin dans les établissements scolaires de Gisors au niveau des Collèges et Lycées et utilisation de la gare de Gisors ;**
- **Desserte de la commune de Boury en Vexin par le centre de secours de Gisors en premiers soins ;**
- **Accès des habitants à la déchetterie de Gisors gérée par le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure**
- **Desserte en eau potable depuis Gisors ;**
- **Souhait de la commune de Boury en Vexin de se voir rattachée à la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de ses compétences exercées qui apportent une vraie plus value à la commune et à ses habitants :**
  - **Voirie (travaux sur les VC, entretien courant, salage/fauchage...)** ;
  - **Transport des scolaires à la piscine ;**
  - **Maison de services aux publics (antenne d'Etrépagny et de Gisors prochainement) ;**
  - **LAEP/RAM ;**
  - **Tourisme via l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand**
  - **Voie Verte (commune membres du Syndicat mixte)**

Vu enfin de manière symbolique, le fait que la desserte téléphonique de la commune commence par l'indicatif 02 (Région Nord-Ouest) suivi du 32 (Eure et Seine-Maritime) et non de l'indicatif 03 (Région Nord-Est) suivi du 44 (Oise) ;

Considérant que pour la commune de Boury-en-Vexin, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de communes qui est perçue comme son bassin de vie ;

Considérant que la Loi permet explicitement le rattachement des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de leur bassin de vie et sans considération des limites départementales et que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 stipule que « ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles ... » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-26) organise une procédure de retrait dérogatoire d'une commune de la Communauté de communes à laquelle elle appartient pour pouvoir adhérer à une autre Communauté de communes, selon le mécanisme suivant ;

- Demande de la commune par délibération communale pour sortir et adhérer à un autre EPCI ;
- Délibération du Conseil de la Communauté de communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée ;
- Consultations des 2 CDCI (Oise et Eure) et Accords des 2 Préfets pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le Conseil de la Communauté de communes d'accueil a donné son accord.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

*Monsieur AUGER demande s'il y a (aussi) des réticences au niveau de l'Etat à accepter que des communes d'un autre département nous rejoignent.*

*Monsieur RASSAERT précise que cela vient uniquement du recours formulé par la Communauté de communes Vexin-Thelle. Il tient à préciser que nous n'avons, pas plus que les 2 communes concernées, rien à nous reprocher dans la procédure. L'erreur a été faite par la Préfecture de l'Oise.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :**

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Boury-en-Vexin à la Communauté de communes du Vexin Normand au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision ;
- De préciser et rappeler que les 39 communes membres de la Communauté de communes du Vexin-Normand seront sollicitées par écrit afin de délibérer sur cette question dans les règles de majorité qualifiée ;
- De demander aux communes d'avoir l'obligeance de délibérer pour des raisons de contrainte calendaire juridique avant le 20 juin 2018, et de transmettre cette délibération aux services de l'Etat mais également à ceux de la Communauté de communes du Vexin-Normand.

## **ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION DE LA COMMUNE DE COURCELLES LES GISORS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Coopérations communales et intercommunales/Pacte financier et fiscal**

Considérant la volonté de la commune de Courcelles les Gisors de se retirer de la Communauté de communes Vexin-Thelle afin d'intégrer la Communauté de communes du Vexin Normand, selon les termes de sa délibération communale du 30 août 2017 ;

Vu la délibération n°2017168 prise en date du 4 septembre 2017 par le conseil communautaire du Vexin Normand se prononçant favorablement sur l'arrivée de la commune de Boury en Vexin au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand au 1er janvier 2018 ;

Vu les délibérations des 36 communes membres de l'époque prises à la majorité qualifiée nécessaire se prononçant sur cette arrivée ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 (**suite à l'avis favorables des 2 Préfets de l'Oise et de l'Eure**) portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes : Martagny, Bézu la Forêt, Château sur Epte, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin ;

Vu le recours juridique engagé devant le Tribunal administratif d'Amiens par la Communauté de communes du Vexin Thelle (ex Communauté de communes de référence de Boury en Vexin) sur ces 2 demandes d'adhésion en date du 23 février 2018 sur les motifs suivants :

- Erreur de procédure de la Préfecture de L'Oise qui a réuni la CDCI en version plénière et non en version restreinte ;

- Incidences *a priori* fortes invoquées du retrait des communes de Boury en Vexin et Courcelles les Gisors pour la Communauté de communes Vexin Thelle ;
- Menaces *a priori* invoquées de cohérence de périmètre de Vexin Thelle.

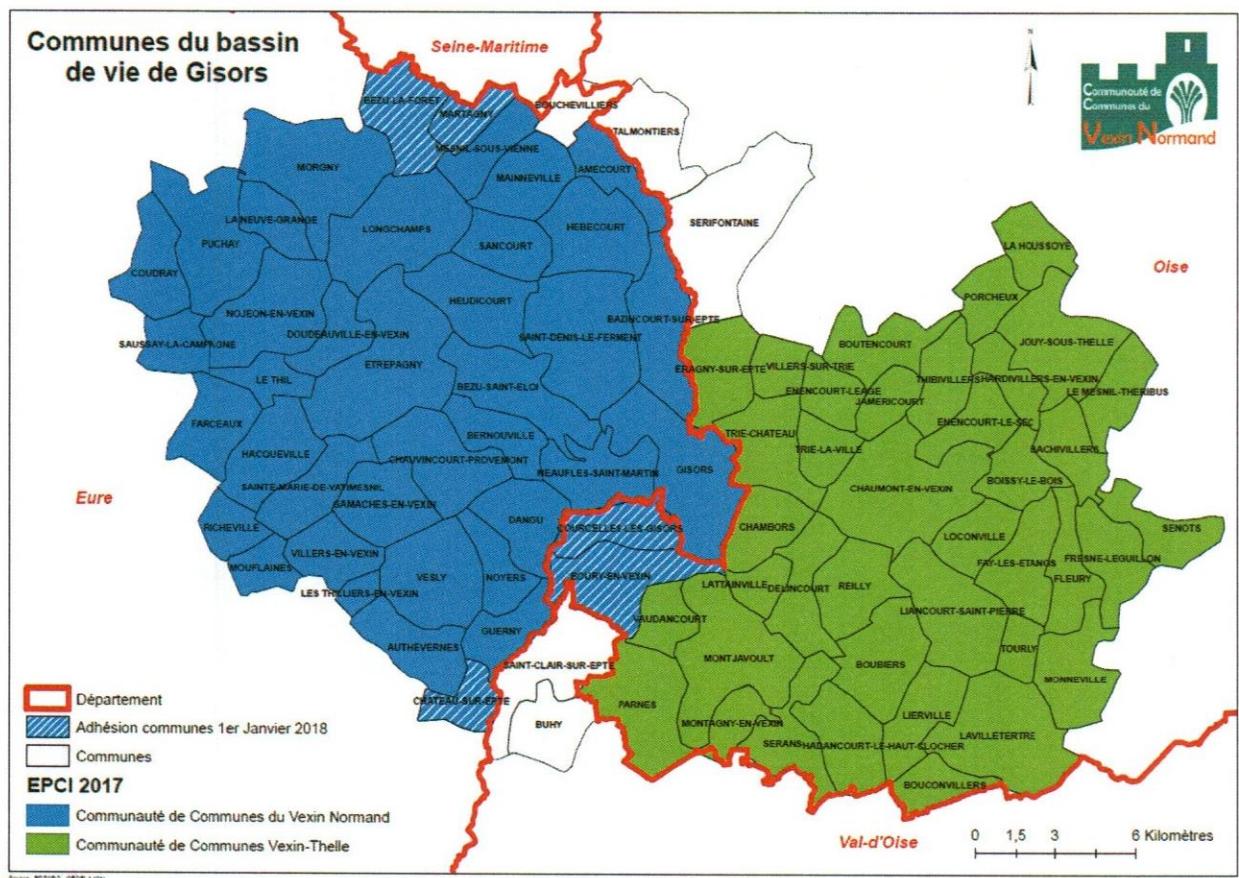
Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Amiens rendue en référé en date du 29 mars 2018 suspendant les arrêtés préfectoraux et impliquant le retour immédiat des 2 communes de Boury en Vexin et Courcelles les Gisors à la Communauté de communes du Vexin-Thelle et donc leur retrait de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le souhait de la commune de Courcelles les Gisors de rejoindre de nouveau la Communauté de communes du Vexin Normand au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la demande de la Préfecture de l'Oise et de l'Eure de reprendre la procédure d'adhésion ;

Vu la délibération de la commune de Courcelles les Gisors en date du 25 mai 2018 ;

Considérant les éléments justifiant la demande d'adhésion de Courcelles les Gisors à la Communauté de communes du Vexin Normand, à savoir :



- **Implantation géographique de la commune en limite du Département de l'Eure et de la Région Normandie ;**
- **Appartenance de la commune, déterminée par l'INSEE, au bassin de vie de Gisors, le bassin de vie au sens de l'INSEE étant défini comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants tels que les services aux particuliers, les commerces, les établissements d'enseignement, les**

prestations de santé, les équipements sportifs, de loisirs ou culturels et les transports ;

- **Recours de manière naturelle et habituelle pour ses habitants aux services et équipements publics comme privés situés au plus près de leur domicile c'est-à-dire prioritairement à Gisors et dans ses alentours (à titre d'exemple, 71 habitants de Courcelles les Gisors sont inscrits à la bibliothèque communautaire de Gisors) ;**
- **Affectation des enfants de la commune de Courcelles les Gisors dans les établissements scolaires de Gisors au niveau des Collèges et Lycées et utilisation de la gare de Gisors ;**
- **Desserte de la commune de Courcelles les Gisors par le centre de secours de Gisors en premiers soins ;**
- **Accès des habitants à la déchetterie de Gisors gérée par le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure**
- **Desserte en eau potable depuis Gisors .**
- **Souhait de la commune de Courcelles les Gisors de se voir rattachée à la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de ses compétences exercées qui apportent une vraie plus value à la commune et à ses habitants :**
  - **Voirie (travaux sur les VC, entretien courant, salage/fauchage...)** ;
  - **Transport des scolaires à la piscine ;**
  - **Maison de services aux publics (antenne d'Etrépagny et de Gisors prochainement) ;**
  - **LAEP/RAM ;**
  - **Tourisme via l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand**
  - **Voie Verte (commune membres du Syndicat mixte)**

Vu enfin de manière symbolique, le nom de la commune marquant sa proximité avec Gisors « Courcelles les Gisors » et le fait que la desserte téléphonique de la commune commence par l'indicatif 02 (Région Nord-Ouest) suivi du 32 (Eure et Seine-Maritime) et non de l'indicatif 03 (Région Nord-Est) suivi du 44 (Oise) ;

Considérant que pour la commune de Courcelles les Gisors, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de communes qui est perçue comme son bassin de vie ;

Considérant que la Loi permet explicitement le rattachement des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de leur bassin de vie et sans considération des limites départementales et que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 stipule que « ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles ... » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-26) organise une procédure de retrait dérogatoire d'une commune de la Communauté de communes à laquelle elle appartient pour pouvoir adhérer à une autre Communauté de communes, selon le mécanisme suivant ;

- Demande de la commune par délibération communale pour sortir et adhérer à un autre EPCI ;
- Délibération du Conseil de la Communauté de communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée ;
- Consultations des 2 CDCI (Oise et Eure) et Accords des 2 Préfets pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le Conseil de la Communauté de communes d'accueil a donné son accord.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :**

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Courcelles les Gisors à la Communauté de communes du Vexin Normand au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision ;
- De préciser et rappeler que les 39 communes membres de la Communauté de communes du Vexin-Normand seront sollicitées par écrit afin de délibérer sur cette question dans les règles de majorité qualifiée ;
- De demander aux communes d'avoir l'obligance de délibérer pour des raisons de contrainte calendaire juridique avant le 20 juin 2018, et de transmettre cette délibération aux services de l'Etat mais également à ceux de la Communauté de communes du Vexin-Normand.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05.**

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le

**Le Secrétaire de séance,  
Monique CORNU**




**La Présidente,  
Perrine Forzy**

